

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

Interdiction de stationner

**Immeuble sis Les Bioux, Les Tâches, Les Tâches 10, Les Tâches 12, Les
Tâches 14, Les Tâches 8, 1344 L'Abbaye
Parcelle RF 137, L'Abbaye**

Du : 20 août 2026

Vu la requête déposée par PPE CLOS LES TACHES, à Les Bioux,
représentée par PP IMMOBILIER SA, à Rolle,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme
au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Les Bioux, Les Tâches,
Les Tâches 10, Les Tâches 12, Les Tâches 14, Les Tâches 8, 1344 L'Abbaye
parcelle n° 137 plan feuille 4),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans
le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- I. interdit** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur
cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions ;
- II. autorise** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et
places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type
d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus ;
- III. dit** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de
L'Abbaye par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante ;

IV. arrête à fr. 200.00 les frais de la présente décision.

La juge de paix :


Anouchka HUBERT

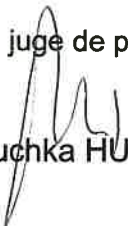
Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de L'Abbaye en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

La juge de paix :


Anouchka HUBERT

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :



Courrier A
COMMUNE DE L'ABBAYE
Route de l'Hôtel de Ville 14
1344 L'Abbaye

N/réf
JS26.036694/AHU/lui
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date
20 août 2026

Mise à ban PPE CLOS LES TACHES - parcelle RF n° 137 L'Abbaye

SANS LETTRE D'ENVOI

- ☐ En retour
- ☐ Pour votre dossier
- ☐ Pour information
- ☐ Reçu par erreur
- ☐ Suite à votre demande du
- ☒ **Comme objet de votre compétence, nous vous remettons ci-joint une ordonnance de mise à ban pour son affichage au pilier public communal.**
- ☐ A compléter et à nous retourner S.V.P.
- ☐ Suite à votre lettre du
- ☐ Suite à notre entretien téléphonique du
- ☐ A nous retourner après signature S.V.P.
- ☐ Pour étude et rapport S.V.P.
- ☐

Le greffier :

p.o. L. Hurni, gestionnaire de dossiers

Annexe : ment.